

Notaires



Sébastien TRIPET et Julien MARRY

Notaires associés

11 Allée des Moubins – Mansarde Catalogne – 97231 LE ROBERT (Martinique)
Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08
Mail : etude97211.trinite@notaires.fr
Site Web : <https://www.etude-tripet-marry.notaires.fr/>

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 8H à 13H et de 14H à 17H sauf mercredi de 8H à 13H

Me Sébastien TRIPET
Notaire

sebastien.tripet@notaires.fr

Me Julien MARRY
Notaire

julien.marry@notaires.fr

Me Annabelle DIDELOT
Notaire

didelot.annabelle@notaires.fr

Service succession - famille

Mme Hélène WACHTER

Dossier suivi par
Anne BELHUMEUR
anne.belhumeur.97211@notaires.fr

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
82 rue Victor Sévère
BP 657/658
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX



PRESCRIPTION ACQUISITIVE M. ESOR Yves Ursil
1013038 /AD /BA /

Le Robert, le 10 juin 2022

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver, sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 30 mai 2022, concernant Monsieur Yves ESOR.

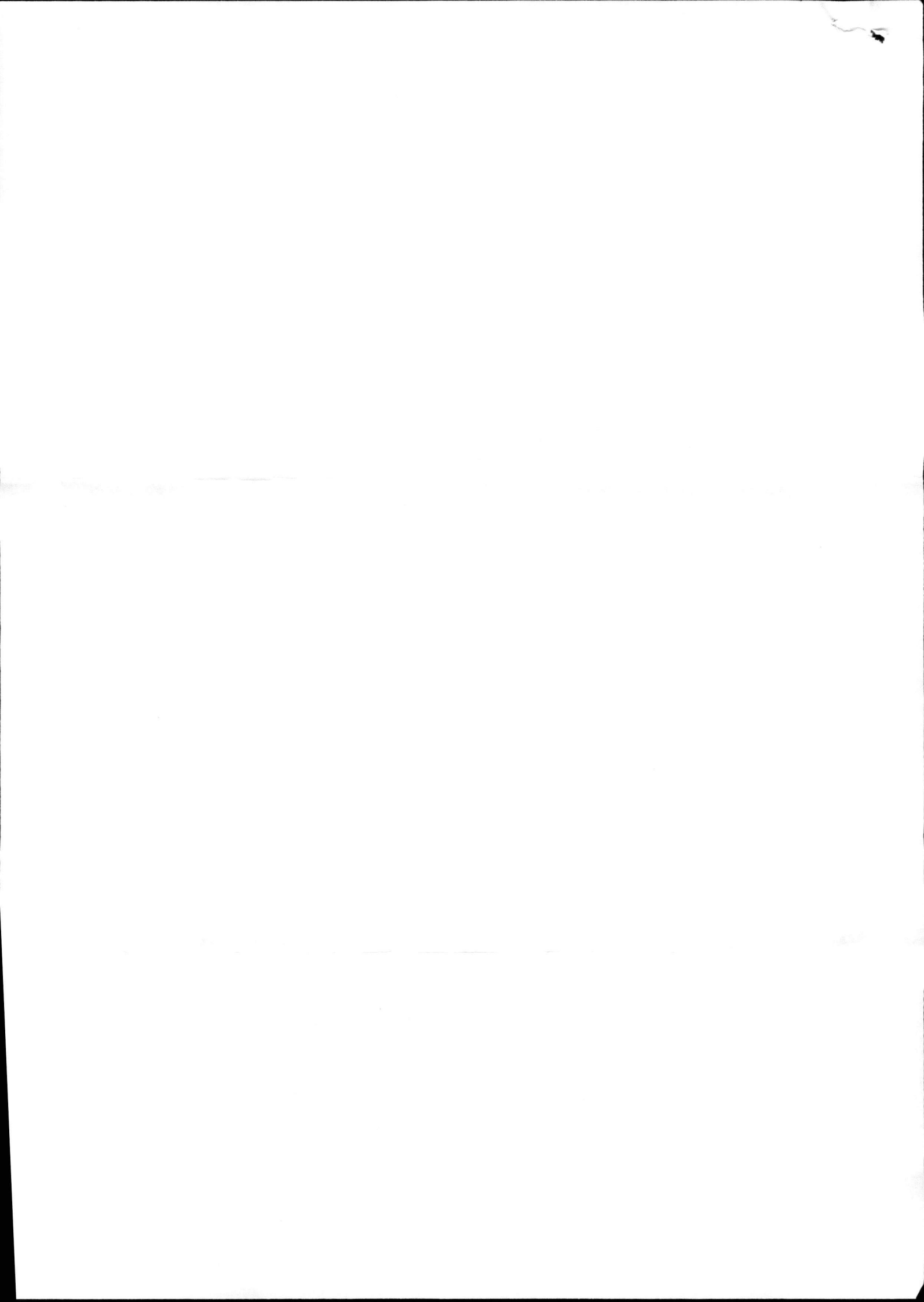
Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

A. DIDELOT

Successieurs et détenteurs des minutes de : Me BELHUMEUR / Me HAYOT / Me COGNET / Me PETIT
Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.
Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25
Identifiant International de la banque (BIC)			CDCGFRPPXXX			



Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

Partie destinée au rédacteur de l'acte
PRESCRIPTION ACQUISITIVE M. ESOR Yves Ursil / 1013038 /BA / AD

Rédacteur de l'acte
Maître Annabelle DIDELOT Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial au ROBERT, 11 allée des Moubins, Mansarde Catalogne

Nombre de
feuilles
utilisées

Nature et date de l'acte
NOTORIETE ACQUISITIVE DU 30 mai 2022

2

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Yves Ursil **ESOR**, retraité, époux de Madame Marie Florence **LIROY**, demeurant à LE ROBERT (97231) quartier "Augrain Nord".

Né à LE ROBERT (97231) le 22 octobre 1944.

Marié à la mairie de LE ROBERT (97231) le 11 décembre 1974 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A LE ROBERT (MARTINIQUE) 97231 Quartier "Augrain Nord",

Une PARCELLE DE TERRE, sur partie de laquelle existe une maison à usage d'habitation,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	465	Augrain Nord	00 ha 11 a 44 ca

2.- Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

3.- Que Maître Annabelle DIDELOT, notaire au ROBERT, dûment mandatée par Monsieur Yves ESOR, a fait paraître à la date du 25 avril 2022 dans le journal d'annonces légales "FRANCE ANTILLES" l'insertion suivante ci-après littéralement reproduite :

« M. Yves ESOR a chargé Me A. DIDELOT, notaire au ROBERT, 11 allée des Moubins, quartier Mansarde Catalogne, de régulariser par acte authentique la prescription trentenaire prévue par l'article 2229 du code civil dont il entend se prévaloir sur une parcelle située au ROBERT (972), cadastrée section AL, n° 465, pour 11a 44ca.

Toute personne pouvant faire valoir un droit quelconque sur ladite parcelle ou la revendiquer, est invitée à se faire connaître auprès de Me DIDELOT à l'adresse indiquée ci-dessus.

Tous dires, déclaration ou opposition devront être formulées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le 27 mai 2022, date à partir de laquelle il sera procédé à la constatation authentique de la prescription en question.

Pour avis

Me Annabelle DIDELOT »

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

Maître Annabelle DIDELOT, notaire soussigné, déclare qu'à la suite de cette insertion, aucune réclamation, revendication ou contestation de quelque nature que ce soit, ne lui a été présentée ou simplement portée à sa connaissance jusqu'à ce jour.

4.- Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Monsieur Yves Ursil **ESOR**, qui doit être considéré comme propriétaire du bien sus désigné.

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS (187.000,00 EUR).